CHARTE D'ENGAGEMENT

Pour une démarche continue de progrès en terme d'accessibilité généralisée

agefiph ouvrir l'emploi aux personnes handicapées

POURQUOI VOUS ENGAGER ?

En tant qu'organisme de formation, vous constituez une étape essentielle qui permet l'avancée des parcours des personnes vers l'emploi.

Vous portez en cela des obligations en matière d'accueil et d'adaptation des parcours de formation pour les personnes handicapées. Ces obligations visent à leur offrir les mêmes opportunités de développement et d'enrichissement de connaissances et de compétences que l'ensemble des autres apprenants.

L'Agefiph a participé en 2019 aux travaux relatifs à la concertation nationale sur l'offre de services relative au soutien à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes handicapés. Nous souhaitons promouvoir les outils co-construits à cette occasion et vous en faire bénéficier.

Ces outils doivent vous permettre de contribuer à développer un droit à la formation plus inclusif de manière concrète, progressive et volontariste.

Il s'agit de vous aider à mieux prendre en compte l'ensemble des besoins de vos apprenants handicapés et de vous permettre de valoriser cet engagement tant auprès des personnes que des financeurs de la formation

SUR QUOI VOUS ENGAGER ?

Vous vous engagez sur une démarche de progrès de votre accessibilité. Cet engagement concerne donc :

- Toutes les actions de formations que vous conduisez, financées ou non par l'Agefiph
- Sur l'ensemble de vos sites, y compris « virtuels » si vous réalisez une partie de vos actions de formation à distance

Cet engagement vient compléter, en l'affinant, vos obligations relatives à la qualité des formations (Qualiopi ou certification régionale)

Cas particuliers : Pour les régions Auvergne Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine, dans lesquelles des démarches de progrès structurées existent déjà, cette procédure ne s'applique pas. Les organismes doivent simplement justifier de leur engagement dans ces démarches de progrès régionales (copie de leur engagement)

COMMENT VOUS ENGAGER ?

1 – En signant cette charte d'engagement

2 – En réalisant un auto-positionnement de votre structure sur la base des critères définis lors de la concertation. Nous vous invitons à réaliser cet auto-positionnement de la manière la plus réaliste, car ce qui compte n'est pas l'état des lieux mais l'engagement de vos équipes dans une réflexion continue favorisant le progrès.

3 – En co-construisant avec vos équipes un plan d'action visant à l'amélioration de ces critères. Ce plan doit à minima concerner 2 items par année

4 – En réalisant à minima une fois par an, une évaluation des progrès réalisés. Cette évaluation sera partagée lors du bilan annuel des actions réalisées avec l'Agefiph, conformément aux attendus du présent cahier des charges.

5 – En organisant une communication auprès des publics sur votre engagement et sur les avancées réalisées

A noter que quelques critères nous ont paru essentiels pour démarrer dans de bonnes conditions ce nouveau marché, comme par exemple la présence au sein de votre structure d'un référent handicap, qui va jouer un rôle important dans la coordination de cette démarche. Les critères devant être satisfaits dès le démarrage du marché figurent en jaune dans l'outil d'auto-positionnement.

L'AGEFIPH SOUTIENT VOTRE ENGAGEMENT

- **Une offre de service à votre disposition**
  Les équipes régionales de l'Agefiph sont à votre disposition pour répondre à toute question concernant la mise en œuvre de cette démarche. L'Agefiph déploie une offre de service permettant de mieux prendre en compte les besoins spécifiques liés au handicap et de contribuer au financement des besoins de compensation des apprenants, dans une logique de complémentarité avec les attendus et dispositifs existants par ailleurs.
- **Des Ressources handicap Formation dans toutes les régions**
  En collaboration avec ses partenaires institutionnels : Etat, Région, FIPHFP, Pôle Emploi… l'Agefiph développe une offre de service « Ressources handicap Formation ». Cette offre de service en 3 volets vous permet de bénéficier :
  - D'un appui à votre réflexion concernant le développement de l'accessibilité de votre centre de formation
  - D'un appui/facilitation à la résolution de difficultés pour des situations individuelles de formation, en favorisant la mise en lien des expertises nécessaires
  - D'actions d'animation et de professionnalisation de votre référent handicap mais également d'action de professionnalisation pour l'ensemble de vos équipes afin de les aider à mieux comprendre et appréhender les situations de handicap

ENGAGEMENT DANS UNE DEMARCHE CONTINUE DE PROGRES POUR UNE ACCESSIBILITE GENERALISEE

Je soussigné *(nom du Responsable du Centre de formation)* certifie engager mon organisme de formation dans la démarche de progrès continue pour une accessibilité généralisée.

Je m'engage (*) à :

1 – Réaliser un autodiagnostic initial de mon accessibilité à partir des critères définis

2 – Réaliser un plan d'action annuel permettant de définir des axes de progrès de l'accessibilité de mon organisme et de préciser les éléments d'évaluation de ces engagements

3 – Actualiser chaque année cet autodiagnostic et partager avec l'Agefiph les progrès réalisés

4 – Communiquer auprès des publics sur ces engagements et sur les progrès réalisés. A ce titre, je m'engage à utiliser tout support ou charte de de communication qui pourrait m'être proposé par l'Agefiph

Ma structure dispose d'un référent handicap :

Nom : MONIER
Prénom : JULIEN
Mail : j.monier@horizon-formation.fr

Fait à ANTIBES le 19.10.2026

Signature du représentant légal et cachet

HORIZON
700 Av Jules Grec, 06600 Antibes
Tel : 04 92 95 10 00 / Fax : 04 92 95 76 33
@mail : contact@horizon-formation.fr
https://www.horizon-formation.fr